

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Eric Le Bihan
Vice-Président

Monsieur François Braun
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Perpignan, le 13 juin 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national des soins urgents et non urgents du **lundi 3 juillet 2023, 8 heures, au mardi 4 juillet 2023, 8 heures.**

Ce mouvement est conforme aux articles L2512-1 à 5 du Code du Travail. Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés par les articles L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Établissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

Nous demandons l'attribution par le ministère de l'Économie et des Finances d'une dotation financière permettant la reprise immédiate des négociations avec vos services sur :

- **La correction de l'injustice de la grille salariale statutaire des praticiens hospitaliers**, qui a privé les praticiens engagés dans l'hôpital de bénéficier des **4 ans d'ancienneté** octroyés aux praticiens nommés après le 1^{er} octobre 2020. Pour mémoire, le SNPHARE est déjà en grève illimitée depuis le 11 janvier 2021 sur les revendications suivantes (préavis du 14 décembre 2020) :
 - *Application rétroactive pour tous les PH des mesures de décompte de l'ancienneté selon les articles R6152-15 et R6152-17 en vigueur*
 - *Accélération de carrière de 4 ans d'ancienneté pour tous les praticiens nommés avant 2020, suite à la disparition des 3 premiers échelons (décret du 28 septembre 2020) afin de permettre l'équité dans une grille salariale unique dans le corps des PH, et une durée unique de carrière*
- **La revalorisation immédiate de la permanence des soins, gardes et astreintes incluses.** Ce chantier doit également ouvrir le sujet de la 5^{ème} demi-journée (24 h = 5 DJ) et de la valorisation de la pénibilité liée à la permanence des soins.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

Le SNPHARE rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

